



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES

CHEF DE DISTRICT DANS LES TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES **(TAAF) – 4 POSTES**

L'Administration supérieure des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) propose 4 postes de chef de district (catégorie A) à pourvoir pour une durée consécutive de 13 mois (12 mois de séjour + 1 mois de trajet) dans les districts antarctique et subantarctiques français suivants :

- CROZET de septembre 2019 à fin septembre 2020;
- KERQUELEN de septembre 2019 à fin septembre 2020 ;
- SAINT PAUL et AMSTERDAM de septembre 2019 à fin septembre 2020 ;

- TERRE ADELIE de début décembre 2019 à fin décembre 2020.

Le séjour se conçoit seul (sans famille), sans possibilité de retour (sauf cas médical grave). Ces postes sont à pourvoir par détachement ou affectation en position normale d'activité (pour les fonctionnaires d'Etat), ou par voie de recrutement contractuel, sur des emplois civils de catégorie A de la fonction publique d'Etat.

Le siège des TAAF est situé à Saint-Pierre de La Réunion. Il est placé sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur. Dans l'exercice de leurs fonctions, les chefs de district représentent le préfet et sont chargés de coordonner les équipes composant le personnel des bases :

- personnels militaires assurant la souveraineté et les missions techniques ;
- personnels civils composant les équipes de chercheurs ;
- personnels du service médical ;
- salariés sous contrat avec la collectivité, en charge de la cuisine, des infrastructures ou de la gestion des espaces naturels...

L'effectif des bases est variable selon les périodes de l'année : Crozet de 20 à 50 personnes ; Saint-Paul et Amsterdam de 20 à 40 personnes ; Kerguelen de 50 à 120 personnes ; Terre Adélie de 20 à 120 personnes.

Les fonctions :

- Le chef de district exerce les attributions de représentant de l'Etat sur le district.

A ce titre, il est responsable de l'application de l'ensemble des réglementations relatives aux activités humaines sur les territoires terrestres et maritimes placés sous son autorité. Il a les qualités d'officier d'Etat civil et de police judiciaire. Il est en outre responsable de la sécurité des personnes et des biens. Dans cette fonction, il est plus particulièrement chargé de gérer et coordonner les activités des services placés sous son autorité, tant dans les domaines de la vie courante d'une base que dans les relations avec l'extérieur (siège, navires de passage ...).

- Le chef de district est garant de la cohésion de la mission constituée de l'ensemble des personnes présentes sur base dont il facilite le "vivre-ensemble".

- A la tête des équipes de terrain placées sous son autorité, le chef de district est responsable de la mise en œuvre de la politique du siège sur le district.
Il travaille en étroite collaboration avec chacune des directions des services centraux des TAAF et en réfère en première instance au secrétaire général.

- Le classement intégral des sites en réserve naturelle implique la participation active du chef de district à la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve et des actions prévues par les plans annexes.

Qualités requises :

- Méthode, rigueur et organisation dans l'exécution des tâches administratives,
- Management d'équipes reconnu et exercé dans différents contextes,
- Connaissance des réglementations publiques (sécurité, environnement, espaces maritimes...),
- Sens du service public, capacité à assumer les fonctions de représentation.
- Les candidats doivent en outre posséder une bonne condition physique et psychologique,
- Une expérience professionnelle dans un contexte atypique sera la bienvenue.

Les districts forment une micro société en milieu difficile et isolé ; la capacité d'organiser, de dynamiser, de faciliter la vie quotidienne de la base sous tous ses aspects est essentielle. L'implication dans le fonctionnement et la cohésion du groupe doit être constante, ce qui suppose une forte capacité à écouter, arbitrer et promouvoir le dialogue, une grande disponibilité et une constante implication personnelle.

Le poste de chef de district permet à son titulaire d'acquérir une expérience professionnelle unique, compte tenu de la nature des missions exercées, de leur contexte géographique et humain et de la diversité des personnes et interlocuteurs.

Rémunération : la rémunération du chef de district est exprimée sous forme d'indice de la fonction publique, par reprise de l'indice détenu dans le corps d'origine du fonctionnaire détaché ou en PNA, ou après négociation individuelle avec le candidat contractuel.

La rémunération moyenne d'un chef de district se situe entre 4 000 € et 5 000 € mensuels nets de toutes charges (y compris impôts).

Pour plus de renseignements sur la fonction de chef de district, voir www.taaf.fr/chef-de-district.

Contact :

Les candidatures (lettre de motivation et CV détaillé) seront adressées jusqu'au 14 décembre 2018 (inclus) uniquement à l'adresse suivante : recrutement-cdd-2018@taaf.fr

Le candidat peut faire part de ses préférences pour un ou plusieurs districts dans sa lettre de motivation étant entendu que la décision finale d'affectation revient aux TAAF. Une seule candidature est suffisante pour candidater sur ces 4 postes offerts.

Contact ressources humaines : M. Laurent TAIANI – e-mail : laurent.taiani@taaf.fr
ou Mme Aheidy PITREBOTH - e-mail : aheidy.pitreboth@taaf.fr